

CONTRAT D'ABONNEMENT 2025-2026

Le présent contrat est le seul document contractuel existant entre le souscripteur et la Compagnie Hallet Eghayan, à l'exclusion de tout autre support de communication ou publicitaire.

Modalités d'inscription

Les cours sont dispensés selon le rythme scolaire de septembre 2025 à juin 2026, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires de l'Académie de Lyon. Les horaires des cours sont communiqués au souscripteur et restent valables pour l'année entière. L'École Hallet Eghayan se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier le planning si l'organisation interne l'en oblige.

Adhésion

Tout souscripteur doit adhérer à l'association Compagnie Hallet Eghayan. Cette adhésion lui permet notamment de bénéficier de tarifs réduits sur les spectacles produits avec les danseurs de la Compagnie Hallet Eghayan sur le site des Échappées Belles.

Paiements et tarifs

Le règlement des cours est payable à l'inscription pour l'année entière sur la base des tarifs présentés lors de l'inscription.

Durée - Résiliation

Le contrat est souscrit pour l'année entière du 16 septembre 2025 au 30 juin 2026. Aucun remboursement même partiel ne pourra être exigé.

Enregistrements

La signature du présent contrat autorise l'utilisation de l'image sans aucune contrepartie financière pour tous les documents et supports de communication ainsi que les réseaux sociaux et communication numérique en lien avec l'École, la Compagnie et ses activités, sans limite dans la durée.

Assurance-Responsabilité

Au moment de l'inscription il devra être fourni un certificat médical autorisant la pratique de la danse. La Compagnie est assurée pour les dommages engageant sa Responsabilité Civile et celle de ses intervenants. L'adhérent devra souscrire une assurance complémentaire couvrant plus particulièrement les risques liés aux activités sportives et de loisirs pratiquées. En cas d'accident susceptible d'engager la responsabilité de la Compagnie Hallet Eghayan, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

La pratique de la danse comporte des risques physiques. La Compagnie Hallet Eghayan est assurée en Responsabilité Civile mais ne couvre pas ces risques. Souhaitez-vous que la Fédération Sportive et Culturelle de France qui assure la Compagnie prenne une assurance complémentaire ?

Oui

Non

Fait à Lyon, le

Nom – Prénom

Signature